

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 5(B) DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 02/06-ADD.2**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
TRENTIÈME SESSION  
HALIFAX (CANADA), 6 - 10 MAI 2002**

**AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE  
DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE  
MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE  
(AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES  
ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE  
MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE):  
DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE  
(CL 2001/43-FL, ALINORM 01/22A-APPENDIX V)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**OBSERVATIONS DE :**

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)**

**AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE): DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE (CL 2001/43-FL, ALINORM 01/22A-APPENDIX V)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI) :**

Consumers International (CI) est reconnaissant d'avoir la possibilité de faire des observations sur le dernier Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments obtenus au moyen de la MG ou du GG.

La dernière version de l'avant-projet de recommandations est essentiellement bonne telle quelle et, une fois que les changements mineurs que nous proposons ci-dessous y auront été apportés, elle devrait être avancée dans le processus par étapes.

**Observations détaillées :**

Consumers International sait gré au Groupe de rédaction de ses efforts pour incorporer au texte l'option de l'« étiquetage complet » favorisée par l'Inde et la Norvège. Cette option offre aux consommateurs l'information qu'ils souhaitent avoir et ont besoin d'avoir. Nous offrons les observations suivantes sur la version courante des directives.

**Section 1.0 Champ d'application**

CI est favorable à la nouvelle présentation de cette section en trois sous-sections, qui indique clairement qu'il existe diverses options d'étiquetage que les pays membres du CODEX peuvent utiliser. CI est favorable à l'option d'étiquetage complet obligatoire tel qu'il est exposé en 1.1.3.

**Section 2. DÉFINITIONS**

CI a appuyé par compromis les définitions présentement contenues dans le texte pour les faire avancer à l'étape 8. Maintenant que les définitions ont été renvoyées à l'étape 3, nous pouvons continuer de les appuyer, mais seulement s'il est clairement dit que le libellé sur l'étiquette pourra être différent – plus facile à comprendre pour les consommateurs – que ce qui figure dans la section des définitions.

Pour la section des définitions, nous comprenons qu'il est logique d'employer « biotechnologie moderne » étant donné que c'est l'expression qu'emploient d'autres groupes du Codex, comme le Groupe spécial sur les aliments dérivés de la biotechnologie et que c'est également la définition que l'on trouve dans le Protocole de Cartagène sur la biosécurité. Nous pensons aussi que les autres définitions de la section devraient être conservées. Mais, nous ne pensons pas que l'expression « biotechnologie moderne » devrait être autorisée sur les étiquettes des aliments car elle est trop vague et trompeuse pour les consommateurs. Les études réalisées

auprès des organisations membres du CI dans le monde montrent clairement que l'on préfère l'expression « génétiquement modifié » ou « issu du génie génétique » à des expressions vagues comme « dérivé de la biotechnologie moderne », « dérivé de la technologie génétique », etc., qui sont trop vagues et inintelligibles pour le consommateur.

### **Section 3.0 DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE**

Section 3.3. Nous sommes favorables à la suppression des crochets autour de cette section puisqu'il s'agit d'un important sujet en matière de protection de la santé. Nous appuyons également la suppression des crochets internes autour de « ou présentes dans des proportions modifiées, compte tenu des limites acceptées de la variation naturelle ».

Enfin, Enfin, nous pensons que « doit » est plus approprié que « devrait » à la fin de la phrase pour que le libellé de ce point soit parallèle à celui du point 3.2.

Section 3.4(b) Nous sommes favorables à la suppression des crochets autour de « et/ou d'autres paramètres ».

Section 3.5 Nous sommes favorables à l'emploi de l'expression « considérations éthiques, culturelles et religieuses » à la place de « objections éthiques » parce que nous jugeons celle-ci plus précise que celle-ci. Il faudrait conserver « devrait », et non « pourra » parce que les consommateurs ont le droit d'avoir une telle information.

Nous sommes également favorables à la suppression des crochets autour de la deuxième phrase parce que les consommateurs bénéficieront de la clarté que de tels critères apporteraient.

### **Section 4.0. SEUILS**

Nous sommes favorables à la suppression de toute la partie du texte portant sur les seuils. Tout résidu détectable de protéine ou d'ADN résultant du génie génétique doit être déclaré sur l'étiquette du produit.

### **Section 5.0. EXEMPTIONS**

Nous recommandons avec insistance la suppression de cette section puisqu'elle sape l'étiquetage complet. Toutefois, si elle était conservée, nous nous opposons particulièrement à l'inclusion de « ingrédients alimentaires hautement élaborés » dans la liste des exemples.

Ces ingrédients sont souvent presque les seuls constituants d'un produit alimentaire – par exemple le maïs dans les « cornflakes ». L'exemption des ingrédients alimentaires hautement élaborés risquerait de vider de son sens un programme d'étiquetage et d'en faire quelque chose de grandement trompeur pour le consommateur.

Si l'intention de cette section est d'autoriser des dérogations pour des substances qui ne sont présentes qu'en extrêmement petites quantités dans les aliments transformés, alors cela devrait être dit clairement et rendrait la section plus acceptable. Dans ce cas, les mots « présents en extrêmement petites quantités » devraient être ajoutés après « ingrédients ».

### **Section 6.0 MENTIONS D'ÉTIQUETAGE**

Section 6.2 Toutes les mentions d'étiquetage suggérées qui contiennent l'expression « génétiquement modifié » ou « génétiquement manipulé » fourniront des informations adéquates aux consommateurs. Donc, il faudrait supprimer les crochets autour des mentions d'étiquetage (a), (b), (d), (e), (g) et (h). Toutefois, les mentions (c), (f) et (i) – qui parlent de

produits issus de la biotechnologie ou du génie génétique – sont trop vagues et indéfinies et ne devraient pas être recommandées par le Codex.

**Section 7.0. APPLICATION**

Nous sommes favorables à la suppression des crochets autour de ce point parce qu'à notre avis, il offre des conseils susceptibles d'être utiles. Nous croyons également qu'il faudrait ajouter (en gras) les mots « pour faciliter le retraçage » à la seconde phrase de sorte qu'elle dise : « Cela comprend sans en exclure d'autres, l'établissement de méthodes de détection validées, l'établissement de systèmes de vérification (par exemple, documents) pour faciliter le retraçage et des efforts visant la création des compétences et de l'infrastructure de soutien nécessaires. » Cet ajout devrait être fait pour rendre ce document plus conforme à ceux (particulièrement l'Avant-projet de principes pour l'analyse des risques des aliments issus de la biotechnologie moderne) avancés à l'étape 8 à la troisième réunion du Groupe spécial sur les aliments dérivés de la biotechnologie moderne.